

REGLEMENT DU JEU
Sans obligation d'achat
« GRAND JEU : LE KING DU CASINO »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Le jeu intitulé « **GRAND JEU : LE KING DU CASINO** », devant se dérouler du 7 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2017, (Ci-après le « **JEU** ») dont les conditions et modalités sont décrites dans le présent règlement, est organisé par la société :

La SAS **SOBALTO, Société Balnéaire et Touristique**, Société à actions simplifiées, au capital de 80 000 € dont le siège social est situé au 55 Boulevard de l'Océan, à Saint Brevin Les Pins (44250), immatriculée au RCS de Saint Nazaire sous le n° 864 801 105, représentée par le Directeur Général Bruno Tola, et ce pour son propre compte.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent JEU implique l'acceptation de manière pleine et entière, sans réserve, de chaque PARTICIPANT au présent règlement ainsi qu'à toutes les modalités de déroulement du JEU. Chaque participant devra adopter une attitude loyale et respectueuse au titre du présent règlement et des droits des autres participants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au JEU, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagné, celui-ci n'étant dans ce dernier cas pas remis en jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au JEU, avec obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidentes en France métropolitaine, à l'exclusion de tous les membres du personnel du CASINO et des sociétés ayant participé à la promotion et/ou la réalisation du JEU, y compris leur famille et leur conjoint (Ci-après le « **PARTICIPANT** »).

Il est précisé que, dans le cas où le JEU se déroulerait dans la salle des jeux du CASINO, tous les PARTICIPANTS devront remplir les conditions d'admission nécessaires à leur entrée dans ladite salle au sens de la réglementation applicable telle qu'évoquée dans l'article 11 du présent règlement.

Le CASINO se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant notamment l'identité des PARTICIPANTS et ce de manière non systématique.

Chaque PARTICIPANT souhaitant jouer au JEU devra exprimer clairement sa volonté de s'y inscrire en communiquant sur le support requis par le JEU (Bulletin, formulaire, etc.) les informations/renseignements obligatoires demandés (nom et prénom, coordonnées téléphonique mobile, adresse E-mail, adresse postale, etc.), qui pourront, le cas échéant, être utilisées à des fins commerciales, dans le respect des dispositions concernant les fichiers soumis à déclaration auprès de la CNIL.

Toutes personnes qui :



- Transmettent des informations/renseignements/coordonnées et/ou une identité de manière incomplète, inexacte, ou mensongère, lors de la participation au JEU ;
OU
- S'opposent à la collecte, l'enregistrement et à l'utilisation des données collectées les concernant strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation et de la gestion du JEU,
Verront leur participation et l'éventuelle attribution de lot qui aurait pu en découler annulée automatiquement, sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 4 : LIEU DE PARTICIPATION

Sauf dispositions particulières contraires, le JEU se déroulera à l'adresse du siège du CASINO.

Aucune autre modalité de participation au JEU ne sera acceptée (téléphone, courrier électronique, etc.) que celle expressément visée dans le cadre du présent règlement.

ARTICLE 5 : PRINCIPE, MODALITES ET DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au jeu, chaque client devra présenter sa carte émeraude à l'agent d'accueil du Casino de Saint Brevin l'Océan, qui lui remettra en échange un bulletin de participation émis de la borne d'accueil. Ces bulletins seront nominatifs.

Durant toute la période du jeu, chaque client pourra retirer 1 bulletin de participation par jour.

Ensuite, les bulletins de participation tirés au sort seront échangés contre des « Pass King du Casino ».

Les vendredis 22/09 et 29/09 à 20h00 : 10 « Pass King du Casino » seront tirés au sort, en vue du tirage final fixé au 06 OCTOBRE à 22h.

Vendredi 6/10 : 5 « Pass King du Casino » seront tirés au sort à 20h et 5 « Pass King du Casino » seront tirés au sort à 21h, en vue du tirage final fixé au 06 octobre 22h.

Soit au total : 30 chances d'accéder à la grande finale du 06 octobre 22h.

L'urne sera vidée de ses bulletins à chaque tirage des 22/09 et 29/09.

Il est expressément convenu qu'un bulletin comportant les mêmes NOM et Prénom ne pourra pas être tiré plusieurs fois lors de ces étapes. Dans cette hypothèse, un autre bulletin sera tiré.

ARTICLE 6 : SELECTION/DESIGNATION DU GAGNANT

La détermination du ou des gagnant(s) se fait comme suit :

A chaque tirage, les gagnants devront être munis d'une pièce d'identité, il sera accordé un délai de 30 secondes à chaque gagnant pour se présenter dans la salle du tirage. Passé ce délai, il sera procédé à un nouveau tirage.

Un joueur ayant déjà obtenu un « Pass King du Casino » ne pourra pas prétendre à participer aux autres tirages pour gagner un autre « Pass King du Casino » durant le déroulement du jeu.

Le 06 octobre 2017 à 22h, les 30 détenteurs d'un « Pass King du Casino » seront départagés : chaque participant lancera une roue et essaiera d'accumuler un maximum de points.

Le JEU prendra fin lorsque les lots auront été attribués.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.



ARTICLE 7 : LOTS MIS EN JEU

Il y a au total 30 lots à gagner. Chaque gagnant remportera un lot. Les lots suivant seront mis en jeu :

- Lot 1 : un voyage aux USA d'une valeur maximale de 6100 € TTC. Lot à retirer auprès de l'agence de voyage « Prêt à Partir » située 2 avenue de sableaux 44 250 Saint Brévin l'Océan.

Tarif basé sur un voyage avec départ de Nantes en Septembre 2018, hors assurances, taxes de séjours et hors Esta.

Circuit L'AMERIQUE EN MUSIQUE, le prix comprend :

- les vols Nantes/Chicago à l'aller via Madrid, La Nouvelle Orléans/Nantes au retour via Londres Heathrow
- Le circuit en demi-pension
- L'assistance Kuoni sur place

Si les dates de voyage choisies par le gagnant augmentent le tarif, les frais seront à sa charge.

- Lots 2 et 3 : une smartbox « weekend insolite » d'une valeur unitaire commerciale de 69,90 € TTC
- Lots 4 à 10 : deux menus Escapade au restaurant Le Cap d'une valeur commerciale unitaire indicative de 55 euros TTC ;
- Lots 11 à 20 : un ticket promotionnel de 30 € (valable 7 jours à date d'émission) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 30 euros TTC ;
- Lots 21 à 30 : un ticket promotionnel de 20 € (valable 7 jours à date d'émission) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20 euros TTC ;

Il ne sera attribué qu'un seul lot par joueur, tel que défini dans le cadre du présent règlement.

ARTICLE 8 : GAINS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Le lot attribué ne peut être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix en numéraire, ni transmis à des tiers sur demande du gagnant. Le CASINO organisateur se réserve cependant la possibilité, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Les lots qui ne seront pas retirés dans un délai de quinze jours après la fin du JEU, par leurs gagnants pour quelque motif que ce soit, seront considérés comme abandonnés par leurs destinataires et ne seront pas remis en jeu. En pareille situation, le gagnant ne pourra demander aucune compensation ou indemnité au CASINO.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le CASINO se réserve le droit de publier, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de fin du JEU, sur quelque support que ce soit, et notamment sur le site Internet Groupe Emeraude (www.groupe-meraude.com), aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, prénom(s), département de résidence des gagnants et ce sans que ces derniers ne puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

L'accord préalable des gagnants sur ce point étant réputé acquis par leur simple participation au JEU emportant l'acceptation entière et totale du présent règlement.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE - RESPONSABILITE

Le CASINO se réserve le droit d'exclure de la participation au présent JEU toute personne troublant par son comportement le bon déroulement du JEU. Le joueur exclu ne pourra se prévaloir de sa participation



antérieure à son exclusion pour obtenir une quelconque compensation ou un lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Le CASINO se réserve le droit de modifier, d'écourter, de reporter, de prolonger ou d'annuler le présent JEU et/ou session du JEU, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient, sans préavis, notamment en cas d'insuffisance de participation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les participants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre, y compris pour perte d'une chance.

Le présent JEU sera annulé en cas de force majeure, sans préavis.

Le CASINO ne saurait être tenu responsable de tous faits dont l'origine ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la remise du lot.

Par ailleurs, le CASINO ne saurait être tenu responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants et/ou toute autre personne, la responsabilité du CASINO se limitant à la remise du lot au gagnant du JEU.

Enfin, le CASINO se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura, dans le cadre de sa participation au JEU prévu dans le présent règlement, triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET PREVENTION- ABUS DE JEUX

Les participants sont informés que, conformément à l'article 26 de la Loi du 12 mai 2010 et à l'article 35-4° de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux de hasards dans les Casinos, jouer comporte des risques : endettement, dépendance, et que le jeu est un loisir et doit le rester. Le joueur en difficulté pouvant se faire aider en appelant le n° 09.74.75.13.13 (appel non surtaxé) ou le n°0800.509.927 (appel gratuit) ou en consultant le site Internet suivant : <http://www.joueurs-info-service.fr/>.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations personnelles communiquées par les PARTICIPANTS, nécessaires à leur inscription, participation et à la détermination des gagnants, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront, le cas échéant, être utilisées à des fins commerciales.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au JEU.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque PARTICIPANT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et, au-delà, bénéficie de la possibilité de demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers. Une telle démarche pourra être réalisée par courrier auprès du CASINO dont l'adresse figure en entête du présent règlement.

Tout exercice du droit à suppression des données par les participants avant la fin du JEU aura pour conséquence de réputer ces derniers comme renonçant à leur participation au JEU.

ARTICLE 13 : CERTIFICATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement de jeu a fait l'objet par l'intermédiaire du Tiers de Confiance CertEurope (LSTI/COFRAC) société prestataire de Certification qualifié conformément à l'arrêté du 26 juillet 2004 et aux spécifications européennes ETSI/TS 101456 et ETSI/TS 10242, de l'édition d'un jeton d'horodatage (CertiDate) garantissant aux participants l'existence et l'intégrité du contenu du règlement de jeu du premier au dernier jour du JEU.



Le Règlement du jeu sera disponible et consultable sur le site Internet du CASINO et pourra être retiré sur simple demande directement à l'accueil du CASINO.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française, et est déposé à la SELARL VEYRAC GIGOUT DESCHAMPS CARDIN GEAIRON Huissiers de Justice Associés Huissier de Justice à SAINT NAZAIRE (44600) 28 Boulevard Albert 1^{er}.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au JEU doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société visée en entête du présent règlement au plus tard 45 jours après la date limite de participation ou de démarrage du JEU telle qu'indiquée au présent règlement.
Aucune contestation passée ce délai ne sera examinée par le CASINO.

Toutes contestations, hors cas de fraudes, survenant à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre le participant et le CASINO.
A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux du siège du CASINO, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou information quelconque relative au JEU, les dispositions du présent règlement prévaudront.

